

MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, au jour de l'assemblée.

En cas de cession intervenant avant le jour de la séance il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 225-86, al. 2 C. Com.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé. Cette procuration écrite et signée devra indiquer son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire.
- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ainsi que l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront transmis sur simple demande déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (R 225-75 du Code de Commerce) :

- soit par mail à ct-assemblees@caceis.com

- soit par courrier à CACEIS Corporate Trust- Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Dans ce cas, le formulaire de procuration sera pris en considération.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : actionnariat@groupe-advitam.fr ou au numéro de fax suivant : 03.21.23.97.40 au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent prendre connaissance des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce sur le site www.groupe-advitam.com.